

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Camping LOU DRAOU

Le camping LOU DRAOU est un lieu de vie en communauté qui nécessite de nombreuses heures d'entretien, merci de respecter le travail des personnes qui s'en occupent.

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du site ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

3. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil, situé à la réception de l'hôtel de la Gravière, est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h30 du 05 juillet au 31 août 2025.

En dehors de cette période l'accueil se fera directement au bar.

Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires concernant les informations touristiques, les services et activités de loisirs, proposées dans la vallée du Champsaur et aux alentours.

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est indiqué à chaque client à leur arrivée et consultable sur le site internet <https://www.aubergedelagraviere.com>.

5. Modalités de départ

Les clients sont invités à quitter leur emplacement avant 11h le jour prévu de leur départ et d'en informer le bureau d'accueil la veille. Les demandes de prolongation de séjours sont soumises à la disponibilité et aux réservations déjà enregistrées au camping.



Tout séjour doit être soldé le jour de l'arrivée.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Toute personne provoquant des nuisances sonores (verbales, musicales ou autres) pourra être priée de quitter les lieux sans délais et sans aucune indemnité ni remboursement. Il en est de même en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

7. Visiteurs (à la journée)

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sur le site sous la responsabilité des clients du camping qui les reçoivent. Les installations ne sont pas accessibles aux visiteurs, hormis les toilettes. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping.

8. Invités (à la nuit)

Si vous recevez des invités pour la nuit dans votre espace camping, ces derniers s'acquittent d'un tarif à la personne avec taxe de séjour selon le barème affiché à l'accueil. Leur véhicule stationnera sur le parking à l'entrée. Vos invités pourront bénéficier des équipements du camping. Le départ se fait obligatoirement avant 11h00 le matin.

9. Circulation et stationnement des véhicules

Pour des raisons de sécurité et de calme, les véhicules doivent être garés sur les places attribuées pour chaque emplacement. Les véhicules supplémentaires seront garés à l'extérieur. Un accès sera autorisé pour déposer de matériel sur les emplacements sans véhicule.

Horaires de circulation : 7h00 – 22h. En dehors de ces horaires les véhicules ne sont pas autorisés à circuler à l'intérieur de l'enceinte du camping.

Les places de parking à l'extérieur peuvent être utilisées gratuitement. Seuls les clients peuvent entrer et sortir à pied en dehors de ces heures. Aucune dérogation ne sera accordée, merci de votre compréhension et de prendre vos dispositions.

A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La vitesse de circulation est autorisée à 5km/h. Ne peuvent circuler que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers de tri sélectif situé à l'entrée de la base de loisirs.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, sur les séchoirs prévus à cet effet. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du site sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds et autres matériels électriques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs, disposés dans le camping, sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Pendant votre séjour, il appartient au client de s'assurer de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, le camping n'étant pas clôturé.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du client. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

12 . Animaux

Ils sont tolérés durant la saison d'été (supplément selon le tarif affiché) sous certaines conditions : tenus en laisse obligatoire ; leurs besoins doivent se faire à l'extérieur du camping ; pour tout incident de parcours, vous êtes tenus de ramasser. Il faut donc vous munir de sacs réservés à cet effet.

Votre animal doit être à jour de ses vaccinations et vous devez pouvoir fournir son carnet européen. Sont non admis les chiens de catégories 1 ou 2 ou classés comme dangereux.

13 . Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14 . Les déchets et recyclage

Des containers sont à votre disposition à l'entrée du site de la base de loisirs, vous déposez les sacs fermés. Interdiction de laisser les poubelles même fermées à l'extérieur de votre logement.

Le tri des déchets doit être effectué dans les containers mis à disposition. Interdiction de jeter les déchets ménagers dans les containers de tri sélectif.

15 . Location Emplacement de camping

Chaque parcelle plus ou moins ombragée, accueille une caravane avec son véhicule, un camping-car ou une toile de tente avec son véhicule (< à 10m de long). Les véhicules supplémentaires (auto, moto...) stationnent à l'extérieur du camping.

Usage des sanitaires : les toilettes, douches, zone de nettoyage de la vaisselle sont réservés exclusivement aux usagers du camping. Chaque usager est tenu de maintenir ces espaces propres et de respecter les règles d'hygiène.

A votre disposition, un espace plonge pour la vaisselle, bacs à linge, nurserie, douche et toilettes handicapés. Après utilisation, les lieux doivent être nettoyés.

Les emplacements sont loués à la nuit et libérés avant 11h00 le matin. Ils doivent être nettoyés et aucun déchet ne doit rester sur la parcelle. Il n'est pas possible d'utiliser une autre parcelle pour mettre du matériel (tables, chaises, vélos...) ni pour garer un véhicule. L'ensemble doit se trouver dans la limite de la parcelle louée.

16 . Infraction au règlement intérieur et nuisances

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son

représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Toute personne choisissant de résider sur le terrain de camping s'engage à adapter ses gestes et comportements afin de respecter au mieux l'environnement

Nicolas Colombani
Directeur

Version 1 – mise à jour le 18 mai 2025